



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 28 octobre 2022**

*Date de la convocation : 20 octobre 2022*

*Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Jean LACOSTE (a suppléé Monique SEMAVOINE), Philippe LACROUX (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Jean-Pierre GARROCCQ (a suppléé Fernand MARTIN).

**Etaient représentés :**

Martine RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX, Bertrand VERGEZ-PASCAL a donné pouvoir à Patrice LAURENT.

**Etaient excusés :**

Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Yves LARROUTURE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUEYTO, Valérie RAMEAU, Didier REY, Eric SAUBATTE, Marc SEGUIN, Alain TREPEU.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU.

**Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET**

-----

**N° 15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

**Rapporteur : Jean-Louis PERES**

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau, dans le but de constituer, en partie, ses équipes. Les équipes techniques et administratives sont ainsi rassemblées au sein du Pays de Béarn.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), unique compétence portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau, est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn.

En vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Pays de Béarn est rendue possible. Elle constitue un outil juridique de mutualisation permettant la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre cocontractant. La mise à disposition des services emporte la mise à disposition du personnel exerçant les fonctions correspondantes.

Par délibérations respectives du 12 décembre 2019 et du 2 mars 2020, le Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau ont approuvé la convention dressée à cet effet.

Le Pays de Béarn prévoit, dans le cadre de son élaboration budgétaire, la recette correspondante liée à la rétrocession des frais (salariaux ou de prestations externes), induits par cette mise à disposition de services.

Au terme des 3 ans de la convention initiale, il convient de soumettre son renouvellement à l'assemblée, dans les conditions établies en annexe de la présente délibération.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1- Approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Mixte du Grand Pau, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- 2- Décider d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2022 ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU